

N° : 67 388

Du : 19 septembre 2025

Objet : Délégation à un conseiller municipal des fonctions d'Officier de l'État Civil

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-18 et l'Article L 2122-32 (Loi n° 96-142 du 21 février 1996) ;

Attendu l'empêchement rencontré par Monsieur le Maire et ses adjoints pour remplir les fonctions d'Officier de l'État Civil, s'agissant de la célébration du mariage de :

Monsieur Fabien, Denis, Gilles HELLER et Madame Sarah, Suzanne, Marie ALLAL le samedi 04 octobre 2025 à 11 heures 30

VU les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 11 mai 1999.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Monsieur Ouadie MEHDI, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil le samedi 04 octobre 2025 à 11 heures 30 pour le mariage HELLER - ALLAL.

#### ARTICLE 2 :

La délégation confiée à Monsieur Ouadie MEHDI, comprend les fonctions d'Officier d'État Civil exclusivement pour la célébration du mariage prévu à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

#### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Madame la Procureure de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le 19 septembre 2025

Le Maire



**Jean-François DEBAT**  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes